



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 12 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 19
Votants : 20

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

20/11/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET

Excusées : Mme Emmanuelle DECLETY a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD, Mme Linda PATOUT

Absent : M. Matthieu DEVOS

Secrétaire de séance : Mme Francine RIBREUX

D2025-055 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CAPSO - EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DELEGUES - COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

En vertu des articles L 1411-14 modifié, et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels des délégations de services publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, doivent être mis à la disposition du public à son siège, et présentés aux conseils municipaux des communes.

La Commune de Wizernes est concernée par :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- La gestion de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, sans observation ni remarque, prend acte des rapports présentés.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.